

REGLEMENT INTERIEUR de l'association de badminton « LES BRAMENTOMBES »

ARTICLE 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément

Le club de badminton « Les Bramentombes » (LBMT) est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBaD). De par son affiliation, le club s'engage à se conformer entièrement aux règlements de la FFBaD, de la ligue dont il dépend et de son comité départemental. L'association dispose d'un agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports du 6 avril 2007 n° 23-S-431.

ARTICLE 3 : Admission

Pour faire partie de l'association LBMT, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées (Article 8 de nos statuts.). A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion

Toute personne ayant remis son dossier d'inscription complet et acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association LBMT. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription

Le montant de l'inscription est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence composé de la part fédérale, de la part ligue, de la part comité, de la revue fédérale et de l'assurance fédérale.
- le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 6 : Créneaux horaires

Seuls les membres adhérents de LBMT (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Invitation

Lors d'un tournoi amical ou d'un entraînement, les invités non licenciés sont acceptés au maximum deux fois, sur acceptation du Président. Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

ARTICLE 8 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du badminton le pourra sur autorisation du Président lors des entraînements de LBMT. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club.

ARTICLE 9 : Matériel

Les volants plastiques, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette. LBMT prête des raquettes pour débiter.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

Le club peut vendre à tout adhérent des volants plumes. Le payement de ces volants doit se faire au comptant.

ARTICLE 10 : Salle de Sport

Le badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de badminton muni d'une paire de chaussures de sport non marquante, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements de la salle fournie par la Municipalité. Le non respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 11 : Etat d'esprit

LBMT se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste, d'un comportement importun, pouvant gêner d'autres adhérents, d'un manque de respect coupable envers un autre participant, un organisateur ou un autre membre de l'encadrement ou du public, ou visant à provoquer un comportement antisportif de la part d'un autre joueur, ainsi que de toute conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général, se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il vous sera demandé d'effectuer des rotations de partenaires, d'adversaires et de terrains en cours de séance, pour permettre aux débutants comme aux confirmés de progresser.

Il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueurs (ses) en attente à arbitrer un match.

Les compétiteurs de double ou mixte désireux de s'entraîner ensemble auront la possibilité de le faire lors de chaque entraînement via deux matches maximum.

En respect des conceptions de la FFBaD et du sport en général, tout alcool est interdit dans les locaux de l'association (entraînements et compétitions).

ARTICLE 12 : Responsabilité

LBMT se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton.

LBMT n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement. LBMT décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

ARTICLE 13 : Encadrement des jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance et de récupérer leurs enfants dans l'enceinte même du gymnase.

Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement, déclarée par le Président. Les entraînements dirigés, dans la mesure du possible, seront assurés par des personnes majeures, formées ou non.

ARTICLE 14 : Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Conseil d'Administration (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement. La personne exclue se verra prévenue par courrier.

ARTICLE 15 : Assemblée générale

Tout adhérent à jour de sa cotisation, est informé par courrier ou courriel, de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des statuts. Tout membre a la possibilité de constituer une liste pour se présenter au conseil d'administration dans le délai imparti, notifié sur la convocation. Dépassé ce délai toute candidature sera invalidée. La liste ayant obtenu le plus de suffrages est élue. Un quorum d'un quart des membres adultes ou mineurs à jour de leurs cotisations, présents ou représentés par une procuration, est nécessaire. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en plus du sien (article 10 des statuts de l'association).

ARTICLE 16 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes sont systématiquement suspendues.

Un aménagement est proposé pour tous, selon les dispositions des responsables volontaires.

ARTICLE 17 : Compétitions

Les inscriptions se font auprès des membres de la commission compétition.

Tout adhérent désirant s'inscrire à une compétition, doit être à jour de son adhésion et doit régler ses frais d'inscriptions lors de cette dernière (au comptant). Les volants sont à la charge du compétiteur. Les tournois proposés sont apposés sur le panneau d'affichage et envoyés par mail.

En cas de forfait, les frais encourus ne seront pas remboursés.

Toute participation à une compétition officielle implique le respect du règlement en vigueur par la FFBaD. Pour rappel, chaque joueur doit jouer dans une tenue conforme aux règlements fédéraux (short ou jupette), amener sur le terrain tout le matériel nécessaire (volant, serviette, 2^{ème} raquette...). Le championnat inter-club départemental est une compétition officielle.

Pour participer au championnat inter-club départemental, chaque adhérent doit manifester son inscription auprès du responsable. Il doit également respecter le règlement de cette compétition sous peine d'interdiction de participation. Lors de rencontres du championnat inter-club départemental, les trois premiers terrains sont réservés à cette compétition.

ARTICLE 18 : Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts, ou par décision du Conseil d'administration prise à la majorité. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Ce règlement est établi postérieurement aux statuts, pour permettre ainsi de résoudre les difficultés de fonctionnement et est opposable à tous.

Règlement fondé par le Conseil d'Administration du 13 mai 2005 et modifié par le conseil d'administration du 06 juillet 2017.

Le Président

Gérard GRIFFON

